

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET PRESTATIONS DE SERVICE

L'objet du présent document est de porter à la connaissance du Client les conditions générales de vente de Dame Créa. En conséquence, le fait de solliciter les services Dame Créa emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de prestations de services. Dame Créa se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions.

Article 1 : Application des conditions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Dame Créa, ci-après dénommé le Prestataire et ses clients professionnels dans le cadre de la vente des prestations de services.

A défaut de clauses particulières stipulées entre le prestataire et son client, les prestations effectuées sont soumises à l'intégralité des clauses des présentes CGV. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec Dame Créa impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV. Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir. A défaut de contrat, les présentes CGV valent contrat entre les Parties.

Article 2 : Nature des prestations

Dame Créa est une entreprise de prestation de services en relation avec la conception de design d'espace lié à l'événementiel ou autre - par modélisation 3d. Compte tenu de la nature des prestations, une obligation de collaboration à la charge du client est primordiale pour mener à bien les prestations et travaux convenus. Celle-ci s'entend par un détail précis des attentes, des finalités et des validations des différentes phases. Toute phase validée sera considérée comme définitive.

Article 3 : Acceptation du devis - Livraison - Délais

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis sera établi pour toute prestation lequel précisera :

- La nature de la prestation et sa finalité
- Le prix des prestations Hors Taxes et TTC
- Les modalités de paiement
- Le planning des travaux détaillant les actions/obligations du client et du prestataire (notamment nombre de projets et d'aller-retour client/prestataire)
- La durée de validité du devis
- L'acompte demandé pour commencer les travaux
- La prise de connaissance et l'acceptation pleine et entière du client des CGV annexées par leur signature.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner le devis sans aucune modification avant la fin de la durée de validité stipulée par courrier électronique avec l'acceptation du devis et des CGV dûment signées.

Selon la nature du projet Dame Créa se donne le droit de demander un acompte de 30 %. La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis, accepté et signé, accompagné du règlement d'un acompte. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Article 4 : Prix

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA (20%). Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Article 4 : Modalité de paiement

Les factures sont payables TTC dans les quinze (15) jours à compter de leur réception minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Lors de l'acceptation du devis, le client devra verser un acompte de 30% du montant global TTC de la prestation. Le début des travaux interviendra après encaissement de ce montant. Le solde sera facturé à l'issue de la prestation. Des factures intermédiaires peuvent être émises en cas de versions de modifications de la mission.

Article 8 : Durée – Résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec Accusé Réception mentionnant le motif de la faute reprochée, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la Partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement.

Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou tout autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas d'arrivée du terme ou de résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante

- Le prestataire se trouve déchargé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat.
- Le prestataire s'engage à restituer au client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le client

En cas de résiliation de l'accord par le client, seront dues par le client les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 9 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve. La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 7 : Obligations et Confidentialité

La société Dame Créa a toute qualité et toute compétence pour concevoir en 3d des stands et événementiels ou autres. Elle pourra en outre si elle l'estime nécessaire, sous-traiter tout ou une partie des travaux à un ou plusieurs tiers de son choix. Elle fournira un travail exécuté selon les règles de l'art en respectant les instructions indiquées par le client par écrit et acceptées par Dame Créa.

Le prestataire s'engage à :

- Respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et désignées comme telles
- Ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour ses clients,

- Restituer tout document fourni par le client à la fin de la mission,
- Signer un accord de confidentialité si le client le souhaite.

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations :

- qui sont à la disposition du public,
 - qui doivent être divulguées afin d'effectuer les formalités de dépôt prescrites par la loi.
- Les clauses du contrat signées entre les parties sont réputées confidentielles, et à ce titre ne peuvent être communiquées à des tiers non autorisés.

Article 8 : Responsabilité et limite de responsabilité contractuelle

Considérant la nature créatrice des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

Le client s'engage à mettre à disposition du prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés. Il s'engage à répondre à toute demande du prestataire dans des délais courts et au plus tard 48 heures (jours ouvrés).

Il s'engage à remettre des éléments graphiques, textuels, photographiques et également maques, logo, droit à l'image des tiers sur lesquels il détient l'intégralité des droits afin de ne pas porter préjudice à quelque tiers que ce soit. Il se porte fort de cette obligation et relèvera en garantie le Prestataire en cas de contentieux sur ce point.

La responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client
- Un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi.

La responsabilité du prestataire, si elle est prouvée, sera limitée au montant hors taxes n'excédant pas la moitié de la somme totale hors taxes, effectivement payée par le client pour le service fourni par le prestataire à la date de la réclamation par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 10 : Droits d'auteur

La société Dame Créa demeure l'entier et unique propriétaire des droits d'exploitation et des droits moraux sur les supports de données, études, croquis, et maquettes réalisées pour les besoins du client. Ces créations ne peuvent en aucun cas être reproduits sans son accord préalable et écrit. La société Dame Créa concède exclusivement et limitativement au client une licence d'utilisation pour l'opération/la finalité telle que prévue dans le devis. La société Dame Créa demeure titulaire des



droits d'auteur attachés à sa création, sauf stipulation expresse contraire. Toute reproduction et/ou représentation des dites créations par le client doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de la société Dame Créa.

ARTICLE 11 - INDEPENDANCE DES PARTIES

Les présentes CGV ne peuvent en aucun cas être interprétées comme constitutives d'une société ou association quelconque entre les Parties.

La responsabilité de Dame Créa ne peut en aucun cas être engagée du fait de la gestion du Client, de ses engagements ou de ses dettes à l'égard des tiers et de ses relations sa clientèle.

La responsabilité de Dame Créa ne pourra en aucun cas être recherchée aux lieu et place du Client pour le non-respect des lois et réglementations et plus particulièrement ses supports de présentations et visuels.

ARTICLE 12 - RENONCIATION TEMPORAIRE A UN DROIT

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve les CGV, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

Les Parties conviennent, que les échanges effectués entre elles par voie électronique sont considérés comme preuves, au même titre que ceux effectués entre elles par la voie postale. Il en est de même concernant la signature électronique des documents y compris CGV. Néanmoins la présente disposition ne dispense pas les Parties des formalités spécifiques expressément au cas par cas dans le corps des CGV.

ARTICLE 14 - INTEGRALITE DES CGV

Toutes les dispositions des CGV constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties.

Les CGV remplacent les études, offres ou propositions écrites, verbales, susceptibles d'avoir été faites préalablement à la signature ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à l'objet du devis.

Pour être opposable aux deux Parties, toute modification apportée aux clauses des CGV devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux Parties comportant la mention dispositions particulières.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

De convention expresse entre les Parties, les présentes CGV sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tous les litiges auxquels les CGV pourraient donner lieu, notamment s'agissant de son interprétation et de son exécution, dans un délai maximal de deux (2) mois.

Tout différend se rapportant à l'interprétation, l'exécution ou à la résiliation des relations contractuelles sera soumis aux tribunaux compétents de Nice et plus généralement aux juridictions compétentes seront situées dans le ressort de la Cour d'Appel d'Aix-En-Provence. Cette clause d'attribution de compétence, par accord express entre les parties, s'appliquera même en cas d'appel en garantie et pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

Date et Signature du client :